



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 20 a) de l'ordre du jour

Conclusion des travaux de la session

Adoption du projet de rapport de la session

**Projet de rapport de la quatrième session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
à l'Accord de Paris**

Rapporteuse : Olha Yukhymchuk (Ukraine)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) s'est tenue au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 18 novembre 2022. Sameh Shoukry (Égypte), Président de la quatrième session de la CMA, a ouvert la première séance de la session¹ le dimanche 6 novembre².

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa première séance, la CMA a examiné le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4, dans lequel figurait l'ordre du jour provisoire. Le Président a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés

¹ Les séances de la CMA mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

² La quatrième session de la CMA s'est tenue parallèlement à la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP) et à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Les délibérations de la COP et de la CMP font l'objet de rapports distincts. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMA et de la CMP.



à la première séance plénière de la vingt-septième session de la COP. En outre, il a proposé que des consultations soient tenues sur :

a) La proposition soumise par la Zambie au nom du Groupe des États d’Afrique au sujet des besoins particuliers et de la situation particulière de l’Afrique. Le Président a proposé qu’il soit rendu compte au titre du point 19 de l’ordre du jour (« Questions diverses ») des débats consacrés à cette question et à toutes les autres questions sur lesquelles porteraient les consultations ;

b) La proposition soumise par la France au nom de l’Union européenne et par la Suisse au nom du Groupe pour l’intégrité de l’environnement au sujet de l’inscription à l’ordre du jour d’un point intitulé « Questions relatives au paragraphe 1 c) de l’article 2 de l’Accord de Paris » ;

c) La proposition soumise par les États-Unis d’Amérique au sujet du septième examen du Mécanisme financier ;

d) La proposition soumise par la Suisse au nom du Groupe pour l’intégrité de l’environnement au sujet de l’inscription à l’ordre du jour d’un point intitulé « Limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C » ;

e) La proposition soumise par le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet de l’inscription à l’ordre du jour d’un point intitulé « Application du paragraphe 11 de la décision 1/CP.26 et du paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3 sur le financement de l’adaptation ».

3. Le Président a également proposé que l’ordre du jour soit adopté tel qu’il figurait dans le document FCCC/PA/CMA/2022/1/Add.4.

4. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l’ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d’organisation :
 - a) Adoption de l’ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l’objectif est de relever sans délai le niveau d’ambition en matière d’atténuation et d’accélérer l’application des mesures correspondantes.
5. Communication d’informations et examen en application de l’article 13 de l’Accord de Paris :
 - a) Apport d’un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ;
 - b) Possibilités d’effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l’annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
6. Questions relatives à l’adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l’adaptation ;

- b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;
 - c) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques³.
8. Questions relatives au financement :
- a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, qui ont trait notamment aux moyens de remédier aux pertes et préjudices⁴.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
10. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
14. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
15. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
16. Rapport du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
- a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
18. Réunion de haut niveau :
- a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

³ L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

⁴ Ce point de l'ordre du jour et les résultats de son examen ne préjugent pas de l'examen futur de questions analogues.

19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la session ;
 - b) Clôture de la session.

(À compléter)

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

5. À la première séance, le Président a proposé à la CMA de suivre l'organisation des travaux adoptée par la COP⁵.

6. Le Président a informé la CMA que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pourraient lui recommander des projets de décision ou de conclusion, pour examen et adoption, au titre des points suivants déjà inscrits à leur ordre du jour :

- | | |
|------------|---|
| Point 4 | Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes |
| Point 5 b) | Possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires |
| Point 6 a) | Rapport du Comité de l'adaptation |
| Point 6 c) | Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 |
| Point 7 | Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ⁶ |
| Point 9 a) | Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques |
| Point 9 b) | Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 |
| Point 10 | Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris |
| Point 11 | Questions relatives aux pays les moins avancés |
| Point 12 | Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre |
| Point 13 | Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris |
| Point 15 | Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris |

⁵ Voir le document FCCC/CP/2022/L.1, par. 9 à 11, 18 et 19.

⁶ Voir la note 4 ci-dessus.

Point 17 a) Rapport d'audit et états financiers de 2021

Point 17 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

7. Sur proposition du Président, la CMA est convenue de renvoyer au SBI l'examen de la question ci-après, qui relevait du point 5 de l'ordre du jour (« Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris ») : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.

8. Sur proposition du Président, la CMA est convenue de renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen de la question ci-après, qui relevait du point 6 de l'ordre du jour (« Questions relatives à l'adaptation ») : examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.

9. Le Président a indiqué que la CMA se réunirait à nouveau au cours de la deuxième semaine de la session pour examiner les décisions et conclusions à adopter.

10. La CMA a décidé de procéder comme le Président l'avait proposé.

(À compléter)

III. Points 2 d) à 19 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Conclusion des travaux de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

A. Adoption du projet de rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

(Point 20 a) de l'ordre du jour)

11. À sa xx^e séance, le xx novembre, la CMA a examiné le projet de rapport de la session et, sur proposition du Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 20 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)
